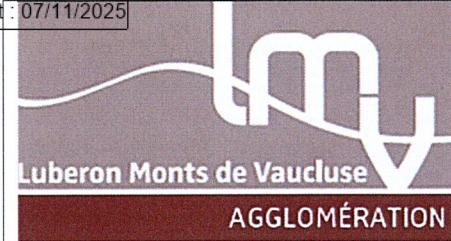


Réception par le préfet : 07/11/2025



République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
2025/...

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Décision 2025/102 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux pour l'opération de collecte de jouets

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales*, article L. 5211-10 ;
- Vu le *Code général de la Propriété des Personnes Publiques*, et notamment son article L. 2125-1 ;
- Vu l'*arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020* ;
- Vu la *délibération du conseil communautaire n°2020/57 en date du 23 juillet 2020, modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 et par délibération n°2024/124 en date du 26 septembre 2024, accordant au Président délégation pour toute décision et notamment prendre toute décision en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine que la collectivité agisse en tant que preneur ou bailleur* ;
- Vu le *projet de convention*.

La communauté d'agglomération LMV et le secours populaire de Lauris s'engagent dans un partenariat pour organiser une collecte de jouets. Cette opération est montée en lien avec les éco-organismes « ecomaison » et « ecosystem ».

Les éco-organismes fournissent les hottes de jouets, LMV procède à la collecte dans des points mis à disposition et le secours populaire assure la distribution des cadeaux récoltés.

L'opération se déroulera du 1^{er} novembre au 5 décembre 2025.

Les lieux mis à disposition sont : Siège LMV, déchetteries du territoire, maison de la petite enfance.

En outre, les communes de Cavaillon, Cheval Blanc et Lauris sont également partenaires et mettent à disposition des locaux.

Décide,

Article 1 :

La convention de mise à disposition de locaux ci-jointe est approuvée.

Article 2 :

Cette convention prend effet à compter à compter du 1er novembre 2025 et s'achèvera au 5 décembre 2025.



République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
2025/...

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Article 3 :

Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le préfet d'Avignon.

Fait à Cavaillon, le 29/10/2025

Le Président,

Gérard DAUDET

A blue ink handwritten signature of 'Gérard DAUDET' is written over his typed name. To the right of the signature is a circular blue ink stamp. The stamp contains a central emblem featuring a ship on waves, surrounded by the text 'Luberon Monts de Vaucluse Agglomération' and 'Cavaillon * LMV' at the bottom.

CONVENTION DE PARTENARIAT
OPERATIONS DE COLLECTE DE JOUETS
« LAISSE PARLER TON CŒUR »
et
« LA GRANDE COLLECTE SOLIDAIRE DES JOUETS »
2025

Entre :

Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, située 315 avenue Saint Baldou 84 300 Cavaillon,
Représentée par Mr DAUDET Président de l'agglomération Luberon Monts Vaucluse

ci-après la « **Collectivité** »

D'une part,

Et :

Secours populaire, association loi 1901, dont le siège social est situé Lauris immatriculée sous le numéro SIREN 449 202 761 00028 déclarée le **27 juillet 2002** au Journal Officiel,
Représentée par Jeanne Sandrine secrétaire général du secours populaire de Lauris

ci-après l'« **Association** »,

D'autre part,

Ci-après désignées collectivement les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** ».

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

L'opération de collecte de jouets d'occasion « Laisse parler ton cœur » initiée en 2010 par l'éco-organisme **ecosystem** en partenariat avec les collectivités territoriales et les acteurs du réemploi de l'économie sociale et solidaire évolue. Organisée par ecosystem et Ecomaison depuis 2023, elle est rejointe pour l'année 2025 par l'opération « la Grande Collecte Solidaire des Jouets ». La marque « La Grande Collecte Solidaire des Jouets » a fait l'objet d'un dépôt par **Ecomaison** auprès de l'INPI.

La Collectivité est partenaire d'**ecosystem** et d'**Ecomaison** pour l'opération « La Grande Collecte Solidaire des Jouets » 2025 (ci-après l' « Opération »). En 2025, l'organisation opérationnelle mise en œuvre sur les années précédentes dans le cadre de l'opération « Laisse Parler Ton Cœur » demeure, à savoir :

- Inscription volontaire des Collectivités et proposition des points de collecte ;
- Choix de(s) (l')acteur(s) du réemploi bénéficiaire des dons à la discrétion de la Collectivité.

L'Opération a lieu tout le mois du **1er au 30 novembre 2025**.

L'Association est une structure de l'économie sociale et solidaire qui sera bénéficiaire de la collecte réalisée par la Collectivité dans le cadre de l'Opération.

Les Parties entendent par la présente convention organiser leurs rapports à l'occasion de l'Opération.

CECI EXPOSE, LES PARTIES SE SONT RAPPROCHEES ET ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de définir les modalités de coopération entre les Parties dans le cadre de la collecte de jouets organisée par la Collectivité dans le cadre de l'Opération, qui se déroule du 1^{er} novembre au 30 novembre 2025 sur les sites suivants :

- Siège LMV
- Déchetterie de Cavaillon (Puits de Gavotte)
- Déchetterie de Lauris
- Déchetterie de Vaugines
- Mairie de Lauris
- Mairie de Cavaillon
- Mairie de Cheval-Blanc
- Maison de la petite enfance

Une liste des sites avec les adresses sera joint avec la convention.

Article 2 : Obligations des Parties

La Collectivité organise dans le cadre de l'Opération une collecte de jouets au sein des différents points de collecte précisés à l'article 1. A cet effet, elle met à disposition des points définis, les hottes de jouets, fournies par **ecosystem et Ecomaison**, et communique auprès de ses administrés sur l'Opération au moyen notamment des supports de communication fournis par **ecosystem et Ecomaison**.

Les Parties s'engagent à communiquer ensemble ou séparément sur l'Opération.

L'Association bénéficiaire des jouets collectés par la Collectivité est tenue à une obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les informations confidentielles de la Collectivité dont elle aurait connaissance à l'occasion de l'exécution de la Convention.

L'Association s'engage à venir chercher par ses propres moyens à la fin de l'Opération, dans un délai à fixer entre les Parties, l'ensemble des jouets collectés et stockés à chaque point de collecte, aux dates et horaires convenus.

A l'issue du délai convenu entre les Parties, les jouets non récupérés par l'Association sont conservés par la Collectivité puis en informe **ecosystem et Ecomaison** afin de convenir des modalités de leur prise en charge.

L'Association assure le tri, le contrôle et le nettoyage éventuel des jouets collectés.

L'Association s'engage à :

- Ce que les jouets collectés soient utilisés pour être vendus à des prix modiques dans des boutiques solidaires ou donnés à des personnes défavorisées ;
- Remettre aux filières de recyclage agréées concernées, les jouets non réemployables : en remettant les jouets électriques et électroniques à la filière REP EEE représentée par ecosystem, et à remettre les autres types de jouets, à savoir non électriques et électroniques, à la filière REP Jouets représentée par Ecomaison, à l'exclusion de tout autre usage.

Article 3 : Responsabilité - Assurances

Chaque Partie déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, les assurances nécessaires garantissant notamment sa responsabilité civile au titre des dommages matériels, corporels et immatériels consécutifs ou non, qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de ses obligations au titre de la Convention.

La Collectivité ne pourra en aucun cas, voir sa responsabilité engagée ou recherchée par l'Association au titre de ses engagements liées à l'organisation, à l'animation, au report ou à l'annulation de l'Opération, de quelque manière que ce soit, tant directement qu'indirectement.

Article 4 : Durée

La Convention prend effet à compter de sa date de signature par les Parties et reste en vigueur jusqu'au 30 novembre 2025.

En accord avec la collectivité, l'association aura jusqu'au 5 décembre pour effectuer la collecte.

Article 5 : Résiliation

La Collectivité peut résilier sans indemnité la Convention, par l'envoi à l'Association d'un courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation de la Convention prend effet quinze (15) jours suivant la réception du courrier recommandé par l'Association.

Article 6 : Droit applicable – Règlement des litiges

La Convention est régie par le droit français.

En cas de différend lié à l'interprétation et/ou à l'exécution de la Convention, chaque Partie doit, avant tout recours contentieux, saisir l'autre Partie de sa demande par lettre recommandée avec avis de réception afin de parvenir éventuellement à un règlement amiable du litige.

Tout litige qui ne pourrait être réglé de façon amiable est porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A Lauris, le 07/10/2025

La Collectivité



L'Association

A large, blue ink signature that appears to be a stylized "K" or a similar mark, positioned next to the LMV logo.

A black ink signature, likely belonging to the representative of the association, positioned to the right of the association's name.

